

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE THURIN  
DURANT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DAUPHINE (additif à  
l'arrêté du 15 février 2019)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion de travaux de réaménagement de la rue Dauphine et afin de faciliter la circulation des bus,

- le stationnement sera interdit rue Thurin, de la place de la Rochotte à la rue du 31ème B.C.P. à partir du lundi 4 mars 2019 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services techniques de la Ville.

**Article 4** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le Maire,



David VALENCE